

DELIBERATION du Comité syndical de CHARENTE NUMERIQUE

Comité syndical du mercredi 6 juin 2018

N° de délibération : 2018-22-CS	
CADRE :	Fonctionnement
OBJET :	Convention pour la mise en œuvre de plans de déplacements d'établissements (PDE) sur le territoire du GrandAngoulême

L'an deux mille dix-huit, le 6 juin à 14H00, le comité syndical de Charente Numérique s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.

Membres	Présent(e)	Représenté(e)	Absent(e) non représenté(e)	Absent(e) représenté(e) par :
Collège Département				
Mme Marie Henriette BEAUGENDRE	X			
M. François BONNEAU	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
Mme Catherine PARENT		X		Pouvoir donné à M. Jacques CHABOT
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT	X			
M. Mathieu HAZOUARD		X		Pouvoir donné à M. Jonathan MUÑOZ
M. Jonathan MUÑOZ	X			
Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN	X			
M. François ELIE		X		Pouvoir donné à M. Alain THOMAS
M. Alain THOMAS	X			
M. Bernard DUPONT	X			
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
M. Jean-Louis MARSAUD	X			
M. Joël PAPILLAUD		X		M. Patrick EPAUD, suppléant
M. Christian VIGNAUD	X			
M. Dominique de CASTELBAJAC	X			
M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON	X			

Syndicat Mixte Ouvert **CHARENTE NUMERIQUE**

Dix-neuf délégués étant présents ou représentés, représentant quarante-huit droits de vote sur quarante-huit (100 % des droits de vote), le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.

Le Comité syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation ;

Considérant que Charente Numérique s'engage à favoriser des pratiques plus économes et plus respectueuses de l'environnement pour les déplacements liés aux activités professionnelles tels que les déplacements domicile-travail des salariés ;

Considérant que le Plan de Déplacements Urbains (PDU) du GrandAngoulême a affirmé la volonté de promouvoir et d'accompagner la mise en œuvre de PDE en permettant notamment la mutualisation de moyens ;

Considérant que la convention jointe à la présente délibération détaille l'ensemble des engagements du GrandAngoulême pour accompagner Charente Numérique dans sa démarche de mise en œuvre du PDE ;

Considérant enfin que la signature d'une convention PDE permet aux agents de Charente Numérique de bénéficier d'un tarif réduit sur les services à la mobilité du GrandAngoulême (15 % de réduction sur les abonnements mensuels et annuels pour les transports en commun et 15 % de réduction sur toutes les formules d'abonnement pour le service de location de vélos Mobili'cycle) ;

DECIDE d'approuver la mise en place d'un PDE au sein de la structure et d'autoriser le Président à signer la convention afférente.

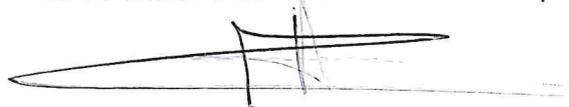
Résultats du vote :

Membres	Pour	Abstention	Contre	Non exprimé(e)
Collège Département				
Mme Marie Henriette BEAUGENDRE	X			
M. François BONNEAU	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
Mme Catherine PARENT (pouvoir donné à M. Jacques CHABOT)	X			
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT	X			
M. Mathieu HAZOUARD (pouvoir donné à M. Jonathan MUÑOZ)	X			
M. Jonathan MUÑOZ	X			

Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN	X			
M. François ELIE (pouvoir donné à M. Alain THOMAS)	X			
M. Alain THOMAS	X			
M. Bernard DUPONT	X			
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
M. Jean-Louis MARSAUD	X			
M. Patrick EPAUD Suppléant de M. Joël PAPILLAUD	X			
M. Christian VIGNAUD	X			
M. Dominique de CASTELBAJAC	X			
M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON	X			

Conformément aux modalités de vote statutaire, cette délibération est adoptée.

Le Président de Charente Numérique



Jacques CHABOT



Convention

pour la mise en œuvre de

Plans de Déplacements d'Établissements (PDE)

sur le territoire du GrandAngoulême

PREAMBULE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 2 – LES ENGAGEMENTS DU GRANDANGOULEME	5
2.1. Un accompagnement tout au long de la démarche	5
2.2. Des mesures incitant à l'utilisation de modes alternatifs à la voiture individuelle.....	5
2.3. La constitution d'un réseau d'échanges d'expériences	6
ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT	7
3.1. Démarche et contenu du Plan de Déplacements d'Etablissement.....	7
3.2. Association des partenaires	7
3.3. Réseau d'échanges d'expériences	8
3.4. Obligation de résultat et évaluation du PDE	8
ARTICLE 4 – DISPOSITIONS GENERALES.....	8
4.1. Référents PDE au sein des parties	8
4.2. Modification de la convention.....	8
4.3. Durée de la convention	8
4.4. Renouvellement de la convention	9
4.5. Résiliation de la convention	9
4.6. Différends et litiges.....	9
ANNEXE 1 – PARTICIPATION DES EMPLOYEURS AUX FRAIS DE DEPLACEMENTS DES SALARIES : RAPPEL REGLEMENTAIRE.....	10
ANNEXE 2 – CONDITIONS D'ACCES AUX TARIFS PDE	11
ANNEXE 3 – OBSERVATOIRE DES DEPLACEMENTS DU GRAND ANGOULEME : INDICATEURS	12
ANNEXE 4 – SYNTHESE DU PDE DE CHARENTE NUMERIQUE	13
Caractéristiques de l'établissement	13
Démarche et contenu du PDE	13
Objectifs et indicateurs retenus.....	16

CONVENTION PDE – PROJET

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême,
Etablissement public de coopération intercommunale et autorité organisatrice des transports urbains
sise 25 boulevard Besson Bey, 16023 Angoulême Cedex,
représentée par son Président,
désignée ci-après par « le GrandAngoulême »,

D'UNE PART,

Et

SMO CHARENTE NUMERIQUE

Dont le siège est situé 31 boulevard Emile Roux CS60 000 16917 ANGOULEME Cedex 9
Immatriculé sous le numéro 20007063900014
Représentée par son Président,
Ci après désigné « l'établissement »

D'AUTRE PART

Etant préalablement énoncé que :

Les Plans de Déplacements d'Etablissements, également appelés Plans de mobilité, visent à favoriser des pratiques plus économes et plus respectueuses de l'environnement pour les déplacements liés aux activités professionnelles : déplacements domicile-travail des salariés, mais aussi déplacements professionnels ou internes à l'entreprise, accès des clients / visiteurs, livraisons / fournisseurs, etc.

Ils s'appuient sur une démarche de projet aboutissant à des actions concrètes de promotion des pratiques alternatives à l'usage systématique de la voiture individuelle (marche, vélo, transports publics, autopartage, covoiturage...). Ils peuvent aussi intégrer des actions en matière d'organisation (aménagements horaires, visioconférence...).

Les PDE peuvent concerner différents types d'établissements tels que les entreprises, les administrations ou encore les établissements scolaires et hospitaliers. Ils sont portés par les établissements ou leur groupement et doivent associer les salariés lors de l'élaboration comme dans la mise en oeuvre.

Depuis la loi d'orientation sur les transports intérieurs (LOTI) de 1982, le rôle des collectivités dans l'organisation des déplacements et des mobilités n'a cessé de se renforcer. Ainsi, les agglomérations de plus de 100 000 habitants mettent en place un « service de conseil en mobilité à l'intention des employeurs et des gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ». Elles doivent également, dans le cadre de leur Plan de Déplacements Urbains (PDU) intégrer « l'amélioration du transport des personnels des entreprises et des collectivités publiques en incitant ces dernières à prévoir un plan de mobilité et à encourager l'utilisation par leur personnel des transports en commun et le

recours au covoiturage », en plus des obligations réglementaires pour l'employeur de prendre en charge 50% du coût d'abonnement aux transports publics et aux services publics de location de vélos pour ses salariés (cf. Annexe 1)

C'est pourquoi, le Plan de Déplacements Urbains (PDU) du GrandAngoulême affirme la volonté de promouvoir et d'accompagner la mise en oeuvre de PDE, en particulier sur les zones regroupant plusieurs établissements qui permettent une mutualisation des moyens.

Cette volonté s'inscrit également en réponse aux objectifs du PDU de développer les modes alternatifs à la voiture individuelle (notamment en augmentant la fréquentation du réseau de transports de 25%) et à ceux du CLIC - Contrat local initiatives climat – de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le SMO Charente Numérique a décidé de mettre en place un PDE au sein de sa structure.

Aussi, le GrandAngoulême et **Charente Numérique**, chacun dans le cadre de ses compétences et obligations respectives, ont décidé de collaborer dans la mise en place du PDE de l'établissement et souhaitent formaliser leurs engagements par la conclusion de la présente convention.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le GrandAngoulême et **Charente Numérique** dans le cadre de la mise en place du Plan de Déplacements d'Etablissement (PDE) de ce dernier.

Ce partenariat implique la participation active de chacune des parties.

ARTICLE 2 – LES ENGAGEMENTS DU GRANDANGOULEME

2.1. Un accompagnement tout au long de la démarche

Accompagnement des démarches et supports méthodologiques

Le GrandAngoulême, par son activité de conseil en mobilité, propose un accompagnement des démarches PDE : information préalable des porteurs de projets, information sur les aides financières mobilisables, participation éventuelle aux réunions internes, conseils méthodologiques et soutien technique.

Une base de supports méthodologiques est constituée progressivement par le GrandAngoulême, et les documents sont mis à la disposition de l'établissement : cahiers des charges, documentations juridiques, etc.

Outil de diagnostic pour les déplacements domicile-travail

Afin de faciliter la réalisation du diagnostic, GrandAngoulême met à la disposition des établissements qui le souhaitent une base de questionnaire en ligne. Cet outil, visant à connaître les pratiques et contraintes de déplacements des salariés de l'établissement, permet également, par l'homogénéité des données collectées dans les différentes démarches, leur consolidation à une échelle plus large que l'établissement.

Outil d'analyse et d'aide à la décision sur les déplacements professionnels : mobili'pro

Les déplacements professionnels relèvent de problématiques spécifiques qui ont toute leur place dans un PDE. Mobili'pro est un outil informatique (tableur) qui permet à l'établissement d'analyser ses déplacements professionnels, de bénéficier d'une aide à la décision pour trouver des solutions adaptées (grâce notamment à une série de fiches actions), de suivre leur mise en œuvre et d'évaluer leurs impacts financiers et environnementaux sur 3 années consécutives. Mobili'pro est mis gratuitement à la disposition des établissements qui souhaitent s'engager dans une démarche de ce type. La mise à disposition est conditionnée par la compatibilité de l'outil avec le matériel informatique de l'établissement demandeur

2.2. Des mesures incitant à l'utilisation de modes alternatifs à la voiture individuelle

Des tarifs « PDE » sur tous les services à la mobilité du GrandAngoulême

Le GrandAngoulême met en place des tarifications spécifiques au profit des établissements et de leurs salariés lorsque ceux-ci sont engagés dans un PDE.

Ces tarifications sont accessibles pendant la durée d'exécution de la présente convention.

Ainsi, les services à la mobilité du GrandAngoulême, font l'objet d'une tarification PDE : 15% de réduction par rapport aux tarifs pleins :

- sur les abonnements aux transports en commun du GrandAngoulême pour les salariés
- sur les abonnements au service de location de vélos mobili'cycle (pour les salariés et pour les établissements)

Les conditions d'accès, de remboursement et d'évolution des bases tarifaires figurent en annexe 2 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

Le GrandAngoulême s'engage par ailleurs à faire bénéficier l'établissement et ses salariés de toute nouvelle tarification liée aux PDE. A cet effet, il informera l'établissement de la mise en place effective de celle-ci.

Kits vélos

Pour assurer la promotion et rappeler l'intérêt des modes doux (vélo, marche) comme alternatives efficaces à la voiture individuelle, le GrandAngoulême a acheté des kits vélos composés de divers petits matériels (gilets...).

Au lancement du plan d'actions, le GrandAngoulême pourra remettre gracieusement à l'établissement un certain nombre de kits, dans la limite des stocks disponibles, destinés à ses salariés ayant fait le choix du vélo.

Communication et informations

Le GrandAngoulême s'engage à transmettre régulièrement à l'établissement des informations sur l'ensemble des services de mobilité : informations ponctuelles liées par exemple à des événements particuliers ou à des évolutions tarifaires, plaquettes et support de communication, etc.

Par ailleurs, afin de favoriser les regroupements éventuels entre établissements, le GrandAngoulême s'engage à informer l'établissement d'autres démarches PDE présentant des similitudes ou une proximité géographique, et avec lesquelles certaines actions pourraient être mutualisées.

2.3. La constitution d'un réseau d'échanges d'expériences

Le GrandAngoulême crée un réseau d'établissements investis dans la réalisation d'un PDE. Ce réseau a notamment pour but de permettre les échanges d'expériences, la valorisation des initiatives, le maintien de la mobilisation autour de ces projets.

L'établissement est membre de droit de ce réseau que le GrandAngoulême s'engage à réunir périodiquement.

ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT

3.1. Démarche et contenu du Plan de Déplacements d'Etablissement

La démarche PDE est réalisée par l'établissement avec le soutien du GrandAngoulême. Elle est portée par la Direction et associe les salariés.

Elle doit prendre en compte l'ensemble des déplacements générés par l'établissement : les déplacements des salariés pour accéder à l'établissement (domicile-travail) ou effectués dans le cadre professionnel, mais aussi, le cas échéant, les déplacements des clients / visiteurs / usagers, les livraisons, etc.

Il s'agit d'une démarche formalisée, basée sur une méthodologie de projet, avec une analyse globale de la situation existante, et donnant lieu à un plan d'actions associé à des objectifs quantifiés et à un dispositif de suivi de la mise en œuvre.

Plus concrètement, le PDE devra comporter :

- une description de la méthodologie employée (méthode et calendrier de réalisation, gouvernance du projet, information et concertation internes au fil de la démarche, association de partenaires extérieurs, etc.)
- un diagnostic de qualité, qui permette d'identifier clairement :
 - o les pratiques actuelles : parts modales pour les différents types de déplacements, horaires, accès au(x) site(s), lieux de résidence / provenance, estimation des km parcourus, pratiques liées à la pause déjeuner, etc.
 - o les atouts et contraintes spécifiques : spécificités d'organisation, équipements sur le(s) site(s) ou à proximité, actions déjà mises en œuvre, etc.
- une formulation des enjeux et d'objectifs quantifiés, notamment en matière de report modal et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (selon la méthode proposée par le GrandAngoulême)
- une élaboration concertée du plan d'actions, précisant les moyens qui seront mis en œuvre et leurs horizons temporels
- une description des dispositifs de suivi prévus (animation de la démarche dans la durée, indicateurs de suivi...)

3.2. Association des partenaires

Pour mener à bien cette démarche PDE, il est recommandé de mettre en place un comité de pilotage dès le début du projet, et demandé à ce que le GrandAngoulême y soit, le cas échéant, associé.

Dans le cadre de la présente convention, l'établissement s'engage par ailleurs à associer l'ensemble des partenaires institutionnels concernés aux grandes étapes de la démarche (finalisation du plan d'actions, suivi...). Le GrandAngoulême pourra conseiller l'établissement sur les partenaires à associer le cas échéant.

3.3. Réseau d'échanges d'expériences

En sa qualité de membre de droit, l'établissement s'engage à participer activement aux réunions du réseau d'échanges d'expériences créé par le GrandAngoulême (cf. article 2.3 des présentes).

3.4. Obligation de résultat et évaluation du Plan de Déplacements d'Etablissement

L'établissement s'engage à avoir une action en continu sur les 3 ans de la convention pour atteindre les objectifs retenus pour le PDE.

L'établissement effectuera chaque année un bilan de son PDE, du niveau de réalisation de son plan d'actions. Ce bilan devra être partagé avec les partenaires concernés par les différentes actions (GrandAngoulême, commune d'implantation, etc.).

L'établissement transmettra également, chaque année à la date anniversaire de la présente convention et dans un délai de 3 mois, les données nécessaires au GrandAngoulême pour alimenter son observatoire des déplacements (cf. fiche en annexe 3).

Une évaluation globale du PDE devra être réalisée à l'issue de la présente convention, soit 3 ans. L'évaluation tiendra compte de l'évolution des effectifs de l'établissement.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS GENERALES

4.1. Référents PDE au sein des parties

Chaque partie nomme un ou plusieurs référent(s) PDE pendant toute la durée de la convention et s'engage à informer l'autre partie en cas de changement.

Pour l'établissement, ce référent a un rôle d'animation et de coordination interne du PDE, il assure le suivi du projet et les échanges d'informations avec le GrandAngoulême.

CHARENTE NUMERIQUE	GRAND ANGOULEME
Christine BERNARDAUD 43, rue de l'Arsenal 3 ^{ème} étage Tél. 05 16 09 75 34 Mail : cbernardaud@charente-numerique.fr	Céline RIBEYRE Service transports et mobilité – 25 bd Besson Bey – Angoulême Tel : 05.45.93.08.26 Mail : c.ribeyre@grandangouleme.fr

4.2. Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention cadre fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

4.3. Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de 1 an renouvelée 2 fois par tacite reconduction. Elle s'achève

au terme d'une durée de 3 ans. Tous les avantages liés à la présente convention sont accessibles pendant la durée de validité de celle-ci, et seulement pendant cette période.

4.4. Renouvellement de la convention

Dans les 6 mois précédant le terme de la convention, l'établissement et le GrandAngoulême pourront décider de reconduire leur partenariat, au regard notamment des moyens et des résultats du PDE, des nouveaux objectifs et actions à engager.

Ce renouvellement éventuel se fera par voie d'avenant dûment approuvé par les parties sauf en cas de modification substantielle des engagements, laquelle nécessitera alors la conclusion d'une nouvelle convention.

4.5. Résiliation de la convention

4.5.1. La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

4.5.2. Elle pourra également être résiliée d'un commun accord entre les parties. Cet accord sera formalisé par la voie d'un courrier simple, co-signé des 2 parties, mentionnant expressément la date de prise d'effet de celle-ci et, le cas échéant, ses effets sur les engagements en cours.

4.6. Différends et litiges

4.6.1 - Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

4.6.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Angoulême, le ...

En 2 exemplaires originaux

Pour Charente Numérique	Pour le GrandAngoulême
--------------------------------	-------------------------------

ANNEXE 1 – PARTICIPATION DES EMPLOYEURS AUX FRAIS DE DEPLACEMENTS DES SALARIES : RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'employeur a l'obligation de prendre en charge une partie (50%) du prix des titres d'abonnement souscrits par ses salariés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail accomplis au moyen de transports publics de personnes ou de services publics de location de vélos.

Cette obligation (articles R 3261-1 et suivants du code du travail) a été précisée par décrets n°2008-1501 du 30 décembre 2008, circulaire DGT DSS n°1 du 28 janvier 2009 et, pour les agents publics, décret n° 2010-676 du 21 juin 2010.

La prise en charge concerne le ou les titres de transports permettant au salarié d'accomplir le trajet de sa résidence habituelle à son lieu de travail dans le temps le plus court. Elle s'applique sur :

- Les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité ainsi que les abonnements annuels, mensuels, hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimité émis par la Société nationale des chemins de fer (SNCF) ainsi que par les entreprises de transport public
- Les abonnements à un service public de location de vélos.

L'employeur procède au remboursement de 50% des titres achetés par le salarié sur justificatif permettant d'identifier le titulaire du titre.

Cas particuliers (cf. art. 3261-8 du code du travail) :

- L'employeur peut refuser la prise en charge lorsque le salarié perçoit déjà des indemnités représentatives de frais pour ses déplacements entre sa résidence habituelle et son ou ses lieux de travail d'un montant supérieur ou égal à la prise en charge prévue
- Le salarié à temps partiel, employé pour un nombre d'heures égal ou supérieur à la moitié de la durée légale hebdomadaire ou conventionnelle, si cette dernière lui est inférieure, bénéficie d'une prise en charge équivalente à celle d'un salarié à temps complet. Le salarié à temps partiel, employé pour un nombre d'heures inférieur à la moitié de la durée du travail à temps complet, bénéficie d'une prise en charge réduite à due proportion du nombre d'heures travaillées par rapport à la moitié de la durée du travail à temps complet.
- Le salarié qui exerce son activité sur plusieurs lieux de travail au sein d'une même entreprise qui n'assure pas le transport entre ces différents lieux et entre ces lieux et la résidence habituelle du salarié peut prétendre à la prise en charge du ou des titres de transport lui permettant de réaliser l'ensemble des déplacements qui lui sont imposés entre sa résidence habituelle et ses différents lieux de travail, ainsi qu'entre ces lieux de travail.

ANNEXE 2 – CONDITIONS D'ACCES AUX TARIFS PDE

Le GrandAngoulême met en place des tarifications spécifiques au profit des établissements et de leurs salariés lorsque ceux-ci sont engagés dans un PDE.

Condition d'accès

La signature d'une convention PDE permet de bénéficier d'un tarif réduit sur les services à la mobilité du GrandAngoulême :

- transports en commun du GrandAngoulême : les salariés peuvent accéder aux abonnements PDE mensuels et annuels dont le tarif est 15% inférieur aux abonnements classiques
- service de location de vélos mobili'cycle : les salariés et les établissements bénéficient d'un tarif réduit sur toutes les formules d'abonnement (15% de réduction)

Ces tarifications sont accessibles pendant la durée d'exécution de la présente convention.

Pour en bénéficier, le salarié ou l'établissement doit présenter une attestation signée par l'établissement (modèle disponible auprès du GrandAngoulême) à l'espace de vente du service pour lequel il souhaite souscrire un abonnement (STGA / mobili'cycle).

Pour les salariés, le paiement de l'abonnement donne lieu à la remise d'une facture par la STGA ou par mobili'cycle (selon abonnement souscrit), facture que le salarié pourra ensuite remettre à son employeur afin de bénéficier de la prise en charge réglementaire de 50% du coût de l'abonnement (cf. annexe 1).

Conditions de remboursement

Les abonnements, qu'ils soient souscrits par les salariés ou par les établissements ne pourront donner lieu à aucun remboursement de la part du GrandAngoulême, de la STGA, de mobili'cycle, y compris en cas de départ du salarié ou de congé de longue durée.

Evolution des bases tarifaires

Les grilles tarifaires des différents services (bus, location de vélos) sont susceptibles d'évolutions. Dans ce cadre, le coût des abonnements PDE sont également susceptibles d'évoluer. Le cas échéant, l'établissement en sera informé par courrier de ces évolutions.

ANNEXE 3 – OBSERVATOIRE DES DEPLACEMENTS DU GRAND ANGOULEME : INDICATEURS

L'établissement dispose-t-il d'espaces de stationnement réservés à ses salariés ?

	Nombre de places			
	Année de référence	1 ^{ère} année de la convention	2 ^{ème} année de la convention	3 ^{ème} année de la convention
pour les voitures				
pour les vélos				

L'Etablissement dispose t'il de véhicules pour les déplacements professionnels de ses salariés ?

	Nombre de véhicules			
	Année de référence	1 ^{ère} année de la convention	2 ^{ème} année de la convention	3 ^{ème} année de la convention
Véhicules légers de service				
Véhicules légers de fonction				
<i>Dont électriques ou hybrides rechargeables</i>				
Vélos classiques				
Vélos à assistance électrique				

L'établissement dispose t'il de vestiaires ou de douches pour les salariés qui viennent à vélo ?

Oui
Non

Remboursement partiel des frais de transport domicile-travail

	Abonnements faisant l'objet d'un remboursement (nombre moyen par mois sur l'année civile)			
	Année de référence	1 ^{ère} année de la convention	2 ^{ème} année de la convention	3 ^{ème} année de la convention
TER				
Cars du département				
Bus urbains				
Autres (précisez)				

Avez-vous des commentaires ou remarques en lien avec le thème des déplacements ?

.....

ANNEXE 4 – SYNTHÈSE DU PDE DE CHARENTE NUMÉRIQUE

Caractéristiques de l'établissement

Activité de l'établissement :

Nombre de salariés :

Nombre de sites :

Démarche et contenu du PDE

Description synthétique de la méthodologie employée

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Diagnostic et objectifs

Le diagnostic constitue l'état initial de la démarche PDE, donc le « point zéro » qui sera retenu pour son évaluation. Il permet d'identifier :

- les pratiques actuelles : parts modales pour les différents types de déplacements, horaires, accès au(x) site(s), lieux de résidence / provenance, estimation des km parcourus, pratiques liées à la pause déjeuner, etc.
- les atouts et contraintes spécifiques : spécificités d'organisation, équipements sur le(s) site(s) ou à proximité, actions déjà mises en œuvre, etc.

Synthèse des principaux éléments

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Trajets domicile-travail :

- Nombre d'abonnés bénéficiant d'une prise en charge par l'employeur (+ détail selon les différents modes)
- Horaires de travail et pratiques liées à la pause déjeuner
- Modes utilisés le plus fréquemment

Modes de déplacement	Diagnostic		Objectif	
	parts modales	Equivalent CO2	parts modales	Equivalent CO2
Marche à pied				
Vélo				
Vélo à assistance électrique				
Deux-roues motorisé				
Bus STGA				
Car interurbain				
Train et transports régionaux				
Covoiturage				
Voiture individuelle				
TOTAL <i>(sur ... de réponses au questionnaire)</i>				

Trajets professionnels (y compris déplacements internes aux sites, le cas échéant)

Caractéristiques des ces déplacements pour l'établissement et enjeux :

.....

Prise en compte dans le PDE :

.....

Utilisation de l'outil mobili'pro (cocher la proposition adéquate):

- o Démarche déjà réalisée
- o Démarche à engager dans la durée de la présente convention
- o Actions prévues indépendamment de l'outil mobili'pro
- o Pas d'actions sur les déplacements professionnels dans le cadre du PDE

Visiteurs / clients / usagers :

Caractéristiques des ces déplacements pour l'établissement et enjeux :

.....

Prise en compte dans le PDE :

.....

Fournisseurs / livraisons :

Caractéristiques des ces déplacements pour l'établissement et enjeux :

.....

Prise en compte dans le PDE :

.....

Plan d'actions, mise en œuvre et suivi du PDE

Le plan d'action doit être cohérent et multimodal. Il doit s'accompagner d'une procédure de mise en œuvre, d'un calendrier de réalisation et d'indicateurs de suivi.

La synthèse ci-dessous a vocation à en présenter succinctement les principales actions du plan d'actions, ainsi que leurs champs d'application et leurs horizons de réalisation :

- Actions visant à favoriser la pratique des différents modes de déplacements

.....
.....
.....
.....
.....

- Actions en matière d'organisation (procédures, aménagements internes)

.....
.....
.....
.....
.....

- Actions en matière d'information et de communication, pour promouvoir les alternatives à la voiture individuelle et la visibilité du PDE

.....
.....
.....
.....
.....

